



Est ce une double sanction ou pas.

Par alfa 56800

Bonjour,

Au mois de janvier 2020 mon patron me donne un avertissement pour les motifs suivants:

-Régulièrement, vous sortez de la réserve avec un sac à dos que vous ne présentez pas à la sortie du magasin pour un contrôle, pourtant obligatoire. Cette règle vous a déjà été rappelée deux fois verbalement mais vous semblez ne pas en tenir compte.

-Le mois de décembre dernier, vous n'avez pas participé au remplissage du magasin et du rayon PVP comme vous deviez le faire.

-Le 27 décembre 2020, vous n'avez pas correctement utilisé la rôtissoire et vous avez vendu des poulets pas cuits ! Ce qui n'est absolument pas tolérable.

De plus ce même jour, vous n'avez pas respecté les règles de sécurité en mettant le doigt sur la résistance de la rôtissoire afin de vérifier son bon fonctionnement, et ce devant Monsieur MERCOLI, qui vous a immédiatement rappelé à l'ordre.

Aujourd'hui, il me notifie une mise à pied en utilisant les mêmes motifs.

Est ce que c'est une double sanction? Merci de vos réponses.

Par ESP

Bonjour

Si avertissement et mise à pied ont fait l'objet de courriers citant les mêmes faits aux mêmes dates, une action est envisageable.

Avez vous pris contact avec un syndicat ?

Par alfa 56800

bonsoir,

En effet les griefs utilisés apparaissent sur les deux courriers en accusés de réception a savoir sur la notification de l'avertissement ainsi que sur la notification de mise à pied.

Oui j'ai pris contact avec mon syndicat ainsi qu'avec l'inspecteur du travail.

Merci pour la réponse que vous m'avez fourni, elle me conforte sur ce que je pensais.